

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 JUIN 2015 À 08 HEURES 30 42 rue de la 1^{ère} Armée à Strasbourg

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Eric KLÉTHI, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Yves BUR, M. Claude KERN, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL

29-2015 Permis d'aménager « îlot bois » à Strasbourg

Description de la demande

Le Service Police du Bâtiment de la CUS a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de permis d'aménager "îlot bois" – déposé par la ville de Strasbourg.

Le permis d'aménager vise la réalisation d'une opération urbaine, à savoir un ensemble immobilier à vocation principale d'habitat avec possibilité de commerces et de services.

Le projet est situé dans le secteur des Deux Rives, il intègre la présence de la coulée verte et bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun et modes doux.

Il est intégré au schéma directeur des Deux Rives.

La demande de permis d'aménager porte sur 5 lots. Le terrain d'assiette est de 22 000 m². Il est actuellement utilisé ponctuellement comme parking pour le jardin des Deux Rives. La surface plancher s'élève à 40 900 m² répartie comme suit :

- 26 700 m² pour l'habitat, 420 logements seront réalisés.
- 1 400 m² pour le commerce,
- 800 m² pour les bureaux,
- 12 000 m² pour du parking.

Plusieurs îlots à énergie positive seront également réalisés.

La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté.

Le SCOTERS vise à développer l'axe parc de l'Etoile-Kehl pour y recevoir des activités métropolitaines. Il s'agit d'y accueillir de l'habitat, des activités économiques et d'autres fonctions urbaines permettant le développement d'activités métropolitaines.

Le projet constitue une opération de renouvellement urbain et s'inscrit à ce titre dans les orientations du SCOTERS.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager "îlot bois" à Strasbourg n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **12 JUIN 2015**
La publication le **12 JUIN 2015**
Strasbourg, le **12 JUIN 2015**



Le Président
Jacques BIGOT